

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A\_2024\_0151**

### **Rue de la Source - Création zone 30 km/h et mise en place de coussins berlinois**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu les travaux entrepris dans la rue de la Source ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des piétons et des cycles ;

Considérant qu'il convient de réduire la vitesse des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La vitesse est limitée à 30 km/h rue de la Source, dans sa portion comprise entre la rue du Larry et la rue du Camp des Indiens.

**Article 2 :** Des ralentisseurs de type coussins berlinois en béton sont disposés de part et d'autre du tablier qui enjambe la RD 2020.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur à ses frais.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipal d'Olivet ;
- monsieur le Directeur de Keolis Orléans Val de Loire.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

**Article 6:** Le présent arrêté est exécutoire à compter :  
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

**Article 7:** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 8:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>):

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 27 mars 2024 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

